



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
FRANCHE-COMTÉ



Centre régional du Livre  
de Franche-Comté

# MÉMENTO DES AIDES AUX LIBRAIRES

---

# FRANCHE-COMTÉ

# SOMMAIRE

CRÉER, REPRENDRE OU DÉVELOPPER UNE LIBRAIRIE	P.2
RENFORCER SA TRÉSORERIE	P.10
CRÉER ET PÉRENNISER DES EMPLOIS	P.12
SE FORMER	P.14
ÊTRE ACCOMPAGNÉ, BÉNÉFICIER D'EXPERTISE ET DE CONSEILS	P.16
PROPOSER DES ANIMATIONS ET PROMOUVOIR SA LIBRAIRIE	P.19
DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES	P.21

*Ce mémento a été élaboré par le CRLFC à l'intention des libraires de Franche-Comté dans le cadre de la journée d'information et d'échanges sur les aides économiques dans le domaine de la culture organisée le 11 octobre 2013 par le Conseil régional et le ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Franche-Comté.*

L'État, le Conseil régional de Franche-Comté et les Conseils généraux des quatre départements proposent des dispositifs d'accompagnement et de soutien économique accessibles aux libraires. De nombreuses structures en Franche-Comté accompagnent les porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers de création/reprise de librairie : CRLFC, BGE, CRCI, CCIT, agences de développement économique départementales... (voir page 16)

### ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LIBRAIRIE DE CRÉATION (ADELC)

*L'ADELC a été créée par des éditeurs de littérature générale soucieux de favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant à des libraires les moyens de se développer et de conserver leur indépendance. Elle est soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication.*

- L'ADELC intervient sur des projets de création, de déménagement, d'agrandissement, de rénovation, de rachat, de restructuration de fonds de roulement, de restructuration de fonds propres de librairies de littérature générale et de librairies spécialisées jeunesse.
- Les aides financières de l'ADELC se font très majoritairement sous forme d'entrée dans le capital (à hauteur de 5 % minimum) et d'apports en compte courant faisant l'objet d'un accord de remboursement à taux zéro s'étalant sur des périodes de 5 à 8 ans. À titre exceptionnel, l'ADELC peut apporter son aide sous la forme d'une subvention, notamment lorsque l'entrée dans le capital n'est pas possible (exploitation en nom personnel).
- L'ADELC intervient auprès des librairies de littérature générale et des librairies spécialisées jeunesse.

Critères et modalités : [www.adelc.fr](http://www.adelc.fr)

Contact : [contact@adelc.fr](mailto:contact@adelc.fr)

### ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH) : AIDE À LA CRÉATION OU LA REPRISE

*L'Agefiph intervient pour faciliter le recrutement, l'intégration professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.*

Ses aides s'adressent aux créateurs repreneurs, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

Aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 6 000 €, en complément d'un apport en fonds propres de 1 500 € et accompagnement au projet.

Critères et modalités : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Contact : Délégation Bourgogne-Franche-Comté - Tél : 0 811 37 38 39

### AVANCE REMBOURSABLE CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES (ARDEA) CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

*Favoriser la création, la transmission et la reprise d'entreprises pérennes génératrices de richesses et d'emplois en Franche-Comté.*

Avance remboursable (destinée aux TPE artisanales, commerciales et de services) sous forme d'apport quasi fonds propres à l'entreprise, pour lui permettre de financer partiellement son besoin en fonds de roulement.

Prêt à taux zéro de 2 000 à 20 000 € remboursable de 2 à 6 ans en fonction du projet de l'entreprise.

Critères et modalités : [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) (Guide des aides régionales)

[www.entreprendre-en-franche-comte.fr](http://www.entreprendre-en-franche-comte.fr)

Contact : [economie@franche-comte.fr](mailto:economie@franche-comte.fr)

## AVANCE REMBOURSABLE INVESTISSEMENT (ARDEA) CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

*Favoriser l'accès aux crédits bancaires pour les entreprises qui investissent et participer à la réduction de leur frais bancaires.*

Avance remboursable (destinée aux TPE artisanales, commerciales et de services) qui se traduit par la prise en compte des investissements liés à la création, à la reprise ou à leur développement.

Prêt à taux zéro, remboursable de 2 à 6 ans selon le montant. Montant représentant 25 % des investissements éligibles avec une avance plafonnée à 20 000 €.

Le Conseil régional de Franche-Comté a voté en 2013 l'ouverture de cette aide à la librairie.

Critères et modalités : [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) (Guide des aides régionales)

[www.entreprendre-en-franche-comte.fr](http://www.entreprendre-en-franche-comte.fr)

Contact : [economie@franche-comte.fr](mailto:economie@franche-comte.fr)

## BPIFRANCE

Bpifrance est un groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, présent dans toutes les régions françaises, pour accompagner et favoriser le développement des entreprises de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, du crédit aux fonds propres.

### 1 - Prêt PCE

*Ayant pour vocation de faciliter le financement de la création ou de la reprise d'entreprise, le prêt à la création d'entreprise (PCE) s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales en phase de création (n° Siren attribué) ou PME créées depuis moins de 3 ans, quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement (égal ou supérieur à 2 ans).*

Prêt sans garantie ni caution personnelle, de 2 000 à 7 000 €, d'une durée de 5 ans avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts. Accompagné systématiquement d'un concours bancaire (financement du matériel, véhicule...) de plus de 2 ans et d'un montant au moins équivalent au double du PCE. En priorité sont financés la trésorerie de départ, les investissements immatériels tels que les frais commerciaux, la publicité et les aléas de démarrage à l'intérieur d'un programme de 45 000 € HT.

### 2 - Garantie Création

*Permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création ex nihilo, première installation par reprise de fonds de commerce.*

Financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export. Pour les PME créées depuis moins de 3 ans ou pour les dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME. La quotité garantie est de 60 % en cas de création *ex nihilo* ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région, et de 50 % dans les autres cas.

### 3 - Garantie développement des PME et TPE

*Faciliter l'intervention bancaire au service du développement des PME et TPE*

Bpifrance partage avec la ou les banques de l'entreprise le risque lié au financement de ses investissements. Bpifrance réduit le risque du crédit qu'accorde la banque de 40 à 70 %.

La Bpi propose également des prêts à moyen terme et des prêts participatifs.

Critères et modalités : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

Contact : Bpifrance Franche-Comté - Tél : 03 81 47 08 30

**BOURSE LIBRAIRE DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE**

*La bourse Libraire est attribuée à un jeune libraire dans le cadre de la création d'une future librairie ou d'une librairie de création récente (société immatriculée depuis moins de deux ans), ou dans le cadre d'un projet original de commercialisation du livre.*

Bourse « Libraire » de 30 000 € dans le cadre de la création d'une future librairie ou d'une librairie de création récente (société immatriculée depuis moins de deux ans, à compter du dépôt du dossier de candidature), ou sous une forme nouvelle dans le domaine de la commercialisation du livre. Le candidat doit avoir 35 ans au plus, et avoir une expérience professionnelle dans l'univers du livre.

Critères et modalités : [www.fondation-jeanlucagardere.com/bourses/presentation/libraire](http://www.fondation-jeanlucagardere.com/bourses/presentation/libraire)

**CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)**

La Ministre de la Culture a annoncé début 2013 un grand plan de soutien à la librairie indépendante. Outre les aides signalées ci-dessous, le CNL mettra en place courant 2014 de nouveaux dispositifs d'aide aux libraires.

**1 - Prêts économiques pour la création, le développement ou la reprise de librairie**

*Accompagner par des prêts à taux zéro la création, le développement, la modernisation, la reprise, ainsi que la création de sites collectifs de librairies indépendantes.*

Prêts pour des projets de création, de reprise ou de transmission aux conditions suivantes :

- l'initiateur doit être libraire ou être accompagné dans le projet par un libraire,
- prévoir un CA net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 € qui doit représenter lui-même au moins 50 % du CA de l'établissement,
- couvrir au moins 20 % des besoins de l'opération par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif.

Prêts pour des projets de développement et de modernisation aux conditions suivantes :

- justifier de 12 mois d'activité réelle et disposer des premiers comptes sociaux,
- attester d'un CA net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 € qui doit représenter au moins 50 % du CA de l'établissement,
- couvrir au moins 20 % des besoins de l'opération par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif.

Les prêts ne peuvent excéder 30 % des besoins de financement, dans la limite de 15 % du CA réalisé avec la vente de livres neufs, endettement vis-à-vis du CNL au jour de l'examen inclus. Ces prêts sont remboursables, après douze à dix-huit mois de franchise, en cinq à sept annuités.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)

**2 - Subventions pour la création, le développement ou la reprise de librairie**

*Ces subventions constituent une aide économique accordée à l'occasion de la création, de l'extension ou de la reprise de librairies indépendantes. Elles peuvent concerner à titre exceptionnel des librairies victimes d'un sinistre important ayant entraîné leur fermeture temporaire. Elles sont destinées à financer le stock de livres neufs correspondant selon les cas de figure au stock d'implantation, à un stock complémentaire et sous certaines conditions à la reprise et/ou la reconstitution du stock.*

**CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) (SUITE)**

Excepté dans le cas de reprise et de sinistre, cette aide est directement liée à une création ou extension de surface. Elle concerne le stock constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent l'ouverture au public.

- le libraire demandeur doit prévoir ou attester d'un CA net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 € (250 000 € dans les cas de reprise),
- 20 % au moins des besoins de l'opération doivent être couverts par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif,
- la surface de vente de livres neufs créée doit être comprise entre 30 m<sup>2</sup> au minimum et 300 m<sup>2</sup> au maximum. En cas d'agrandissement, la surface nouvellement créée doit atteindre au moins 30 m<sup>2</sup> et ne pas porter la surface totale de la librairie à plus de 300 m<sup>2</sup>. Dans tous les cas, la surface dédiée à la vente de livres neufs doit représenter au moins 80 % de la surface de vente totale.

Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 25 % du prix d'achat hors taxes du stock, nouvellement constitué et/ou repris, et sont plafonnées à 25 000 €. Dans le cas de reprise, l'aide sera calculée sur la base de la valeur économique du stock repris et/ou la valeur d'achat du stock complémentaire.

Cette aide est cumulable avec un prêt économique d'un montant au moins équivalent. Le montant total des aides du CNL (subvention + prêt) est plafonné à 30 % des besoins de financement du projet.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTÉ (DRAC)**

*Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour le développement ou la modernisation de l'entreprise (notamment lors d'une reprise, d'une extension ou d'un déménagement, d'un équipement informatique), ou pour le renforcement de son offre commerciale (acquisition de stocks, en particulier ceux à rotation lente).*

L'attribution des aides repose sur le diagnostic global de l'intérêt culturel de la librairie sur le territoire et de la viabilité de l'entreprise. Elle est subordonnée au respect de la loi du prix unique comme au caractère significatif de la contribution de la vente de livres au CA de l'entreprise. Lorsque des projets présentent un grand intérêt culturel ou d'excellentes garanties de viabilité, une aide accompagnant la création peut être envisagée.

La DRAC n'intervient pas sur les mêmes investissements que le CNL.

Critères et modalités : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France)

Contact : [philippe.lablanche@culture.gouv.fr](mailto:philippe.lablanche@culture.gouv.fr)

## FONDS DE GARANTIE À L'INITIATIVE DES FEMMES (FGIF)

### *Aider les créatrices d'entreprises*

- Le FGIF peut être attribué à toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise.
- Destinés à financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements (hors crédit bail), les prêts du FGIF sont inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.
- Prêt d'une durée de 2 à 7 ans, dont le taux de couverture du prêt peut aller jusqu'à 70 % pour un montant limité à 27 000 €. Ils sont mis en place par les banques dans un délai de six mois maximum, à compter de la décision du comité d'engagement. Coût total de la garantie : 2,5 % du montant garanti.

Critères et modalités : <http://www.franceactive.org/?id=82>

Contact : [contact@franchecomteactive.org](mailto:contact@franchecomteactive.org)

## FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC/OCMACS)

*Le FISAC contribue avec les Régions et les Pays au financement des Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS), dispositifs principalement destinés à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, pour préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.*

- Le dispositif est ouvert aux entreprises situées dans le périmètre des OCMACS.
- Le taux d'intervention ne peut excéder 30 % du montant des dépenses d'investissement relatives aux aménagements intérieurs et à l'acquisition d'équipements professionnels, et 40 % des dépenses relatives à la sécurisation du local d'activité. Le montant de subvention est plafonné à 35 000 €.
- Le taux d'intervention ne peut excéder 50 % du montant des dépenses de fonctionnement liées au démarrage de l'activité. Le montant de subvention est plafonné à 10 000 €.

Critères et modalités : renseignements auprès des CCIT ou des collectivités.

Renseignements auprès des responsables des OCMACS à l'échelon local.

Par exemple, une OCMACS est en cours en 2013 dans le département du Jura.

Renseignements : Département 39 - Jura - Mission Industrie, Artisanat, Commerce

03 84 87 33 62 / [www.cg39.fr](http://www.cg39.fr)

## FRANCHE-COMTÉ ACTIVE

*Le réseau France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir les projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise.*

### **France Active Garantie (FAG)**

Garantie bancaire pour des prêts à moyen terme à hauteur de 50 % ou 65 % (pour les entreprises en création ou de moins de trois ans) pour un coût de 2 % du montant garanti.

### **Cap'jeunes**

Un accompagnement renforcé et une prime de 2 000 € sont destinés aux jeunes créateurs d'entreprises de moins de 26 ans.

Critères et modalités : [www.franchecomteactive.org](http://www.franchecomteactive.org)

Contact : [contact@franchecomteactive.org](mailto:contact@franchecomteactive.org)

## INITIATIVE DOUBS, HAUTE-SAÔNE INITIATIVE, INITIATIVE JURA, INITIATIVE DOLE TERRITOIRES

*Le réseau France Initiative est un réseau associatif de financement des créateurs / repreneurs d'entreprise.*

Ce prêt s'adresse à toute personne qui crée, reprend ou développe une activité dans les départements de la Franche-Comté. Un prêt d'honneur création à 0 % allant de 1500 € à 16 000 €, sans intérêt et sans garantie, accordé au porteur de projet, est destiné à renforcer les fonds propres et financer le besoin en fonds de roulement. Ce prêt personnel peut servir à renforcer le capital, soit être apporté au compte courant du créateur dans l'entreprise. Pour certains projets de reprise, ce prêt peut être augmenté jusqu'à 24 000 €.

Intervention dans les 36 premiers mois d'existence de l'entreprise. Remboursement sur 24 à 60 mois, avec ou sans différé.

- Initiative Jura propose également un prêt d'honneur Primo Développement, sans intérêt ni garantie, pour la réalisation du premier investissement de la jeune entreprise (entre 3 et 6 ans), en complément d'un prêt bancaire. Il peut représenter 25 % du montant HT de l'investissement (limité à 45 000 €).

- Initiatives Dole Territoires propose également un Prêt d'honneur Développement (PHD) renforcer les fonds propres du chef d'entreprise. Ce prêt d'honneur reste un prêt personnel à taux 0, sans garantie personnelle, pouvant aller jusqu'à 20 000 € remboursables sur quatre ans.

Critères et modalités : [www.initiative-doubs.fr](http://www.initiative-doubs.fr) ; [www.action70.com](http://www.action70.com) ; [www.jura-initiatives.fr](http://www.jura-initiatives.fr)  
[www.initiative-doleterritoires.com](http://www.initiative-doleterritoires.com)

Contact : [contact@initiative-doubs.fr](mailto:contact@initiative-doubs.fr) ; [action70@action70.fr](mailto:action70@action70.fr) ; [initiative-jura@orange.fr](mailto:initiative-jura@orange.fr)

## INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC)

*L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Il mettra en place courant 2014 de nouveaux dispositifs d'aides.*

L'IFCIC offre sa garantie financière et son expertise aux banques qui apportent leur concours au financement des librairies. La garantie de l'IFCIC représente généralement 50 % du montant du crédit et peut atteindre 70 % pour les crédits inférieurs à 150 000 €.

Sont éligibles :

- les concours bancaires à moyen terme répondant aux besoins financiers de la librairie : création ou acquisition de fonds de commerce, extension et rénovation, constitution de stocks, renforcement de fonds de roulement,
- les concours à court terme confirmés sur une période minimum de 12 mois répondant aux besoins de décalage de trésorerie,
- les concours à long terme finançant des rénovations ambitieuses.

Critères et modalités : [www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html](http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html)

Contact : [saunier@ifcic.fr](mailto:saunier@ifcic.fr)

## NOUVEL ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

*Piloté par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, le dispositif Nacre permet à des personnes sans emploi (critères ACCRE) ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi de créer ou reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée : avant la création pour concrétiser le montage et le financement de leur projet, et après la création pour être guidé dans le démarrage et le développement de leur entreprise pendant 3 ans.*

Prêt à taux zéro pour un montant de 1 000 à 10 000 € et d'une durée maximum de 5 ans.

Critères et modalités : [www.emploi.gouv.fr/nacre](http://www.emploi.gouv.fr/nacre)

Contact : Une quinzaine d'opérateurs réalise l'accompagnement Nacre en Franche-Comté.

Liste complète auprès de la DIRECCTE. Tél : 03 81 65 83 58

## PÔLE EMPLOI

*Pour les demandeurs d'emplois, les aides financières de Pôle emploi sont destinées à faciliter le lancement de projet de création d'entreprise.*

Les personnes qui touchent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et souhaitent créer une entreprise ont deux possibilités : le versement d'un capital qui correspond à une partie des allocations restant dues (l'ARCE) ou le maintien de leurs allocations.

### **1 - ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise)**

L'ARCE constitue une aide financière concrète : 45% du montant du reliquat des allocations à la date de début de l'activité versée en deux fois (au début d'activité et six mois après). Le créateur ne reçoit donc plus d'allocations. Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir obtenu l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (ACCRE).

### **2 - Le maintien des allocations**

Dans la limite de la durée des droits du porteur de projet, il bénéficie de ce dispositif pendant quinze mois, sous réserve que les revenus tirés de son entreprise sur un mois ne dépassent pas 70 % du salaire sur lequel a été calculée l'allocation.

Critères et modalités : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### **3 - ACCRE**

Destinée aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise, l'ACCRE consiste en une exonération des cotisations maladie, maternité, vieillesse et allocations familiales sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 120 % du SMIC pendant un an, à compter soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés.

Critères et modalités : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) ; [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)

Contact : [cfe@doubs.cci.fr](mailto:cfe@doubs.cci.fr)

## RÉSEAU ENTREPRENDRE FRANCHE-COMTÉ

*Le réseau contribue à la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesse.*

- Accompagnement du projet par des chefs d'entreprises locaux qui donnent bénévolement de leur temps pour étudier les projets, participer aux comités d'engagement, accompagner des lauréats et animer leur association... Intégration dans des clubs de créateurs.
- Prêt d'honneur de 15 000 € à 50 000 € (jusqu'à 90 000 € pour les projets innovants) sans intérêt, ni garantie, pour lever les premiers financements.

Critères et modalités : [www.reseau-entreprendre-franche-comte.fr](http://www.reseau-entreprendre-franche-comte.fr)

Contact : [emoise@reseau-entreprendre.org](mailto:emoise@reseau-entreprendre.org)

## AUTRES TYPES DE FINANCEMENTS

*Selon la nature du projet de librairie, sa forme juridique et son implantation, d'autres types de financements peuvent être sollicités.*

### **Association Territoriale des CIGALES de Lorraine – Franche-Comté**

Cigales (Champlitte, Besançon, Faverney, Seloncourt) :

Un club CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) est une structure de capital-risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, association, ...).

Critères et modalités : [www.cigales.asso.fr](http://www.cigales.asso.fr)

Contact : [daniel.hincelin@aliceadsl.fr](mailto:daniel.hincelin@aliceadsl.fr)

### **Business angels de Lons-le-Saunier**

Des passionnés de l'aventure entrepreneuriale qui investissent leur argent personnel dans de jeunes entreprises aux concepts novateurs à fort potentiel de croissance. L'accompagnement de l'entrepreneur est souvent aussi important que son soutien financier.

Critères et modalités : [www.sudfranchecomteangels.org](http://www.sudfranchecomteangels.org)

**Crowdfunding, ou financement participatif**, est un nouveau mode de financement de projets par le public, généralement *via* des plateformes internet, sous la forme de don, participation en fonds propres ou prêt.

Voir liste des plateformes sur le site de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) : [www.apce.com](http://www.apce.com)

**Micro-crédit** : forme de prêts de montants limités destinés aux entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique (allocataires des minimas sociaux et demandeurs d'emploi)

Critères et modalités : [www.france-microcredit.org](http://www.france-microcredit.org)

- Renseignements : Pour le Doubs auprès de l'ADIE, de la Caisse solidaire de Franche-Comté, du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Doubs, de Cresus Franche-Comté, des Restaurants du Cœur du Doubs ... ; pour le Jura auprès de la Caisse solidaire de Franche Comté, du CCAS de Saint-Claude, du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Jura, de l'UDAF du Jura... ; pour la Haute-Saône auprès de la Caisse solidaire de Franche-Comté, du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Saône, de la Mission locale de Vesoul, de la Mission locale Espace jeunes Lure-Luxeuil les Bains, de l'UDAF 70... ; pour le territoire de Belfort, renseignements auprès de la Caisse solidaire de Franche-Comte, du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Territoire de Belfort, des Restaurants du Cœur du Territoire de Belfort, de l'UDAF 90...

Certaines banques proposent également des accompagnements et des aides financières spécifiques.

### **Bourses et fondations**

- Liste de fondations généralistes sur APCE, Centre français des fonds et des fondations...

[www.apce.com](http://www.apce.com)

- Liste complète des concours sur APCE : ex Talents des cités ; Un emploi, un emploi ; Initiative au féminin...

### **Associations et coopératives**

Pour les librairies qui se créent sous forme d'associations ou de coopératives, des aides spécifiques à l'économie sociale et solidaire sont accessibles.

Critères et modalités : [www.scop-bourgogne-franche-comte.org](http://www.scop-bourgogne-franche-comte.org)

### BPIFRANCE : AVANCE +

*Renforcer la trésorerie des entreprises et disposer d'une réserve de sécurité*

Avance de trésorerie pour faire face aux délais de règlement des donneurs d'ordre publics et privés dans le cadre de marchés ou de commandes. Les créances engagées dans le cadre des marchés publics de livres constituent souvent un frein et génèrent un besoin de trésorerie important. Avance + permet de remédier à ce problème.

Crédit confirmé accordé généralement pour un an renouvelable : l'entreprise cède ses créances à Bpifrance qui en assure l'avance ; le remboursement des avances s'effectue automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez Bpifrance.

Avance + a cependant un coût et n'est pour lors adaptée qu'aux librairies qui ont un volume important de marchés publics.

Critères et modalités : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

Contact : Bpifrance Franche-Comté - Tél : 03 81 47 08 30

### BPIFRANCE GARANTIE DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE

Deuxième mesure du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, Bpifrance apporte sa garantie à tout établissement bancaire qui accorde un prêt à moyen terme à son client, PME en difficulté conjoncturelle, afin d'alléger sa dette de court terme.

Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie bancaire de 50 à 70 % selon les conditions s'adresse à des entreprises TPE et PME rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Sont éligibles : - les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) ou de consolider les crédits à court terme existants - les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise - les opérations de cession-bail immobilières.

Critères et modalités : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

### INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC)

*L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du ministère de la Culture et du ministère de l'Economie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.*

L'IFCIC va mettre en place courant 2013-2014 une nouvelle aide aux librairies probablement sous forme d'avance de trésorerie pour répondre aux besoins financiers spécifiques rencontrés par les libraires (saisonnalité de l'activité et principe particulier de financement du stock dans la chaîne du livre).

Critères et modalités : en cours de définition / [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)

Contact : [saunier@ifcic.fr](mailto:saunier@ifcic.fr)

## MÉDIATION DU CRÉDIT

*Service gratuit, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises qui rencontrent, avec leurs partenaires financiers, des difficultés de financement ou d'assurance-crédit.*

Dès lors qu'une banque refuse à l'entreprise un financement lié à son activité professionnelle, ou qu'un assureur-crédit décote l'entreprise, le Médiateur du crédit et ses équipes aident l'entreprise à trouver des solutions adaptées et concertées. Cette mission est conduite dans chaque département dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire par 96 médiateurs du crédit départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France.

Critères et modalités : [www.economie.gouv.fr/mediateurducredit/accueil](http://www.economie.gouv.fr/mediateurducredit/accueil)

**APPRENTISSAGE LIBRAIRE**

*L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'état de l'enseignement professionnel.*

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Une dérogation est possible pour les jeunes de 15 à 16 ans ayant effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire.

Critères et modalités : [www.infl.fr/cfa\\_app.html](http://www.infl.fr/cfa_app.html)

**AVANCE REMBOURSABLE EMPLOI CADRE (CONSEIL RÉGIONAL)**

*L'objectif est d'encourager les entreprises à se structurer par l'embauche de ses premiers cadres dans les domaines suivants : encadrement intermédiaire, commercial, international, innovation Recherche et Développement*

Avance remboursable sous forme de prêt à taux zéro destinée à financer le recrutement d'un cadre. Prêt plafonné à 50 000 € et au montant des fonds propres. Remboursement en 4 ans avec 2 ans de différé pour les cadres Recherche & Développement.

Le Conseil régional de Franche-Comté a voté en 2013 l'ouverture de cette aide à la librairie.

Critères et modalités : Guide des aides régionales - [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

Contact : [economie@franche-comte.fr](mailto:economie@franche-comte.fr)

**CUI/CIE (MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL)**

*Le contrat unique d'insertion - contrat initiative-emploi (CUI-CIE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.*

Le CUI-CIE est un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée. L'employeur bénéficie d'une aide qui ne peut excéder 7 % du montant brut du SMIC par heure travaillée. Les taux de prise en charge déterminant son montant sont fixés par un arrêté du préfet de région.

Critères et modalités : <http://travail-emploi.gouv.fr/> ; [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**EMPLOIS D'AVENIR**

*Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.*

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou 30 pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés. L'employeur reçoit une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Si les employeurs visés sont principalement ceux du secteur non marchand, certaines entreprises privées peuvent recruter en emplois d'avenir dans des secteurs d'activités ciblés au niveau régional et sur la base de projets innovants.

**EMPLOIS D'AVENIR (SUITE)**

La Région Franche-Comté intervient sur deux volets :

- l'aide à la formation : aide à hauteur maximum de 50 % des coûts pédagogiques plafonnée à 600 € par personne,
- l'aide à l'emploi : aide complémentaire à celle de l'État à hauteur de 15 points soit un taux de prise en charge de 90 % du SMIC brut pour le secteur non marchand et 50 % du SMIC brut pour le secteur marchand (cf liste des métiers éligibles) (62 % pour les employeurs éligibles au taux de départ de 47 %).

Critères et modalités : <http://travail-emploi.gouv.fr> ; <http://www.pole-emploi.fr>

**FRANCHE-COMTÉ AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

*Franche-Comté amélioration des conditions de travail intervient auprès des entreprises dans les domaines de la prévention des risques professionnels, de la gestion des emplois et des compétences, de l'accompagnement au changement et de la gestion des âges.*

Critères et modalités : [www.anact.fr](http://www.anact.fr)

**RÉDUCTION FILLON**

*Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances maladie, maternité, vieillesse et invalidité, décès, allocations familiales), pour une rémunération égale au Smic, puis réduction dégressive jusqu'à 1,6 Smic.*

La réduction est calculée par salarié en appliquant un coefficient à la rémunération brute annuelle du salarié. La réduction est au maximum de 26 % d'un Smic dans les entreprises de plus de 20 salariés, et de 28,1 % dans les entreprises de 1 à 20 salariés. Le bénéfice de l'allègement n'est soumis à aucune procédure particulière : l'employeur doit simplement tenir à disposition de l'URSSAF ou de la MSA un document justificatif du montant des réductions qu'il a appliquées.

Critères et modalités : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

De nombreuses formations au métier de libraires sont proposées dans différentes universités et structures (voir le site du CRLFC).

#### AGEFOS

*Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), AGEFOS finance et conseille les PME et les TPE pour la formation professionnelle de leurs salariés. AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé des fonds de la formation professionnelle en France.*

Agefos-PME gère les fonds de la formation continue, aide les entreprises à s'adapter, à intégrer de nouvelles technologies, à développer de nouvelles compétences par la mise en œuvre d'actions liées à la formation et à l'emploi.

Critères et modalités : <http://fc.agefos-pme.com>

#### APPRENTISSAGE LIBRAIRE

*L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'état de l'enseignement professionnel.*

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Une dérogation est possible pour les jeunes de 15 à 16 ans ayant effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire.

Critères et modalités : [www.infl.fr/cfa\\_app.html](http://www.infl.fr/cfa_app.html)

#### BGE (BOUTIQUE DE GESTION)

*BGE Franche-Comté, association de loi 1901, est un outil d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets d'entreprises et aux jeunes entrepreneurs.*

BGE propose des formations aux porteurs de projets. BGE Franche-Comté dispose de 5 antennes sur l'ensemble du territoire de la Franche-Comté.

Critères et modalités : [www.bgfc.org](http://www.bgfc.org)

#### CENTRE DE FORMATION DE COMMERCIAUX EN LIBRAIRIE (CFCL)

*Le CFCL est une association de loi 1901 créée en 1989 afin de former des professionnels du secteur de la librairie.*

Le CFCL propose des formations continues ou en alternance.

Critères et modalités : [www.cfcl-formation.fr](http://www.cfcl-formation.fr)

#### CENTRE RÉGIONAL DE GESTION AGRÉÉ DE FRANCHE-COMTÉ (CRGA)

*Le CRGA de Franche-Comté est une structure d'accompagnement des petites entreprises qui regroupe 5 300 commerçants, artisans et prestataires de service de Franche-Comté.*

Il a pour objectif d'apporter toute aide en matière de gestion aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services. C'est également un organisme de formation.

Pour bénéficier des services du CRGA, les entreprises doivent adhérer à l'association.

Critères et modalités : [www.crga.org](http://www.crga.org)

Contact : [info@crgafc.fr](mailto:info@crgafc.fr)

**CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE FRANCHE-COMTÉ (CRLFC)**

*Le CRLFC est une association de loi 1901 qui, depuis 1998, par une volonté conjointe de l'État et de la Région, s'attache à promouvoir le livre et la lecture et accompagne la professionnalisation et le développement des entreprises du secteur du livre.*

Le Centre régional du livre de Franche-Comté conçoit chaque année un programme de formation professionnelle à l'intention des libraires de la région. Grâce au soutien financier de l'État/ministère de la Culture et de la Communication/DRAC de Franche-Comté, de la Région et des AGEFOS, les sessions de formation sont gratuites pour les professionnels de la région. Les contenus, définis en lien étroit avec les professionnels concernés, bénéficient de l'apport des meilleurs formateurs au plan national.

Critères et modalités : [www.crl-franche-comte.fr](http://www.crl-franche-comte.fr)

Contact : [crlfc@wanadoo.fr](mailto:crlfc@wanadoo.fr)

**INSTITUT NATIONAL POUR LA FORMATION DE LIBRAIRES (INFL)**

*L'INFL forme les personnes, par le biais de l'apprentissage (CAP d'employé de vente spécialisée librairie, papeterie, presse - Brevet Professionnel, Licence Pro), au métier de libraire.*

Il propose des formations initiales et continues pour les libraires (dirigeants, employés, repreneurs ou créateurs) et prépare également aux diplômes de CAP d'employé en librairie-papeterie-presse, et au Brevet professionnel de librairie.

Critères et modalités : [www.infl.fr](http://www.infl.fr)

Contact : [contact@infl.fr](mailto:contact@infl.fr)

**PÔLE EMPLOI : POE ET AFPR**

*Pôle emploi propose deux aides à la formation avant l'embauche*

*La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle et l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) sont des aides au financement d'une formation préalable à l'embauche.*

L'AFPR est une action de formation de 400 heures maximum qui permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur. Financement de tout ou partie de la formation dans la limite de 400h à 5 € net de l'heure de formation. L'AFPR est financée par Pôle emploi.

La POE individuelle est financée par Pôle emploi avec un cofinancement, le cas échéant, de l'OPCA dont relève l'entreprise et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours.

Critères et modalités : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

La plupart des structures qui financent des projets proposent également un service d'accompagnement et de conseil. L'État et toutes les collectivités de la région proposent des accompagnements à la création-reprise-développement des librairies, soit au travers de structures dédiées (Action 70, Développement 25, ADEBT...), soit en direct (Conseil général du Jura par exemple). Certaines banques proposent des services de conseil. Plusieurs de ces structures proposent aux entrepreneurs des clubs de créateurs et des mises en réseau.

### AIDE AU CONSEIL - CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

*L'objectif est de faciliter le recours à des conseils extérieurs pour accompagner les entreprises dans leur démarche de développement et de modernisation.*

Subvention destinée à financer une partie de l'étude réalisée par un conseil extérieur à l'entreprise ; pour les entreprises de moins de 20 salariés, toutes les thématiques d'études sont éligibles. Subvention de 50 % des coûts externes avec un plafond d'aide de 30 000 €.

Le Conseil régional de Franche-Comté a voté en 2013 l'ouverture de cette aide à la librairie.

Critères et modalités : [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

Contact : [economie@franche-comte.fr](mailto:economie@franche-comte.fr)

### ACTION 70 - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA HAUTE-SAÔNE

*Action 70 accueille et accompagne les porteurs de projets tout au long de leur démarche de création ou de reprise d'entreprise.*

Critères et modalités : [www.action70.com](http://www.action70.com)

Contact : [vgheza@action70.fr](mailto:vgheza@action70.fr)

### AGENCE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES (APCE)

*L'APCE intervient dans le processus d'aide à la création, à la transmission et au développement des entreprises notamment à la manière d'une agence d'informations au travers de son portail internet, de ses publications et de fiches pratiques, elle assure la triple mission de promouvoir l'esprit d'initiative, d'informer sur les mesures prises en faveur de la création-transmission d'entreprises et sur les dispositifs en place aux niveaux national et local, et d'orienter les entrepreneurs dans leurs démarches.*

Critères et modalités : [www.apce.com](http://www.apce.com)

Contact : [info@apce.com](mailto:info@apce.com)

### AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE BELFORT ET SON TERRITOIRE (ADEBT)

*L'Agence de développement économique de Belfort et son Territoire accompagne et apporte des conseils personnalisés aux entrepreneurs dans le cadre de leurs projets d'implantation ou de développement sur le Territoire de Belfort.*

Critères et modalités : [www.adebt.fr](http://www.adebt.fr)

### BANQUE DE FRANCE : CELLULE D'INFORMATION SUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

*La Banque de France a pour mission de renseigner les chefs d'entreprises sur les procédures de financement et les orienter vers les organismes compétents et de diffuser auprès des interlocuteurs habituels des entreprises une information précise et actualisée.*

Critères et modalités : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

Contact : [infos@banque-france.fr](mailto:infos@banque-france.fr)

**BOUTIQUE DE GESTION (BGE)**

*BGE Franche-Comté, association de loi 1901, est un outil d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets d'entreprises et aux jeunes entrepreneurs.*

BGE propose accompagnement individuel, formation, pépinière, développement local...  
BGE Franche-Comté dispose de 5 antennes sur l'ensemble du territoire de la Franche-Comté.

Critères et modalités : [www.bgfc.org](http://www.bgfc.org)

**CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE FRANCHE-COMTÉ (CRLFC)**

*Le CRLFC est une association de loi 1901 qui, par une volonté conjointe de l'État et de la Région, s'attache à promouvoir le livre et la lecture et accompagne la professionnalisation et le développement des entreprises du secteur du livre.*

En matière d'économie du livre, le CRLFC contribue à favoriser l'implantation et la continuité des entreprises du livre en Franche-Comté : veille active, diagnostic économique, accompagnement des créateurs/repreneurs de librairies, conseils aux professionnels, centre de ressources. Il contribue à renforcer la professionnalisation des libraires par la formation et à favoriser la promotion des librairies indépendantes. Le CRLFC est un lien entre les professionnels, une structure qui rassemble mais aussi qui soutient, aide, informe, encourage, conseille, forme, propose, participe...

Critères et modalités : [www.crl-franche-comte.fr](http://www.crl-franche-comte.fr)

Contact : [crlfc@wanadoo.fr](mailto:crlfc@wanadoo.fr)

**CENTRE RÉGIONAL DE GESTION AGRÉÉ DE FRANCHE-COMTÉ (CRGA)**

*Le CRGA de Franche-Comté, association loi de 1901, est une structure d'accompagnement des petites entreprises. Il a pour objectif d'apporter toute aide en matière de gestion aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services. C'est également un organisme de formation.*

Pour bénéficier des services du CRGA, les entreprises doivent adhérer à l'association.

Critères et modalités : [www.crga.org](http://www.crga.org)

Contact : [info@crgafc.fr](mailto:info@crgafc.fr)

**CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CRCI)  
CHAMBRES DE COMMERCE, D'INDUSTRIE TERRITORIALES (CCIT)**

*Les CRCI et les CCIT fournissent informations, conseils et outils pratiques aux entreprises, créateurs d'entreprises et proposent des dispositifs d'assistance financière, fiscale ou technique.*

Mise à disposition pour les entreprises, les filières et les territoires des informations économiques nécessaires à l'exercice de leur activité et à leur développement : ressources en information et en études dans le champ économique et sur les territoires (aménagement du territoire – organisation, pays... –, management et organisation de l'entreprise, conjoncture économique, évolution de la zone frontalière franc-comtoise)...

Prestations proposées : recherche et étude sur une entreprise, un territoire ; cellule de veille ; études prospectives ; informations sur les documents d'urbanisme et sur la fiscalité locale ; revue de presse économique hebdomadaire sur l'actualité économique ; informations sur les aides aux entreprises via un outil internet du réseau des CCI (semaphore.cci).

Critères et modalités : <http://franche-comte.cci.fr/crci/?Cle=46>

Contact : [ccir@franche-comte.cci.fr](mailto:ccir@franche-comte.cci.fr)

**DÉVELOPPEMENT 25**

*Développement 25 apporte un conseil aux entreprises en développement dans le Doubs.*

- Accompagner les dirigeants en portant un regard objectif, critique et constructif sur leurs projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise,
- Conforter les fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise en vue de faciliter l'octroi de financements bancaires nécessaires à la concrétisation de projets de création, de développement ou de reprise,
- Analyser les besoins des entrepreneurs et les mettre en relation avec les partenaires de Développement 25 (banques, DRIRE, ANVAR, Région, organismes consulaires, DRAF...).

Critères et modalités : [www.doubs.org](http://www.doubs.org)  
 Contact : [developpement25@doubs.org](mailto:developpement25@doubs.org)

**DRAC DE FRANCHE-COMTÉ**

*Chacune des directions régionales des Affaires culturelles met en œuvre, à l'échelon territorial, la politique de l'État dans le secteur économique du livre.*

Le conseiller pour le livre et la lecture joue un rôle d'information et d'orientation auprès des collectivités territoriales et des professionnels. Il fait connaître et explique les grandes orientations de l'Etat, les aides publiques existantes, et est le correspondant régional du Centre national du livre. Il suit les actions que le Centre régional du livre met en œuvre pour leur développement et leur promotion.

Il est aussi l'interlocuteur des libraires qui sollicitent une subvention du ministère de la Culture et de la Communication.

Critères et modalités : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France)  
 Contact : [philippe.lablancher@culture.gouv.fr](mailto:philippe.lablancher@culture.gouv.fr)

**FRANCE INITIATIVE RÉSEAU : INITIATIVE DOUBS, HAUTE-SAÔNE INITIATIVE, INITIATIVE JURA, INITIATIVE DOLE TERRITOIRES**

*Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département.*

Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après création (3 à 5 ans après), le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).

Critères et modalités : [www.fir.asso.fr](http://www.fir.asso.fr)  
 Contact : [info@fir.asso.fr](mailto:info@fir.asso.fr)

À noter :

Pour les librairies qui choisissent une entité juridique associative ou coopérative, il existe des structures d'accompagnement dédiées et des systèmes d'aides spécifiques : Dispositif local d'accompagnement, Union régionale des SCOP de Bourgogne-Franche-Comté...

### CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE FRANCHE-COMTÉ (CRLFC)

*Le CRLFC est une association de loi 1901 qui, par une volonté conjointe de l'État et de la Région, s'attache à promouvoir le livre et la lecture et accompagne la professionnalisation et le développement des entreprises du secteur du livre.*

Le CRLFC accompagne méthodologiquement et financièrement les librairies dans la mise en œuvre de programmes d'animations culturelles annuels.

Le CRLFC favorise et soutient des actions collectives des libraires de la région : promotion, communication, mise en place de projets mutualisés, groupe pilote numérique...

Critères et modalités : [www.crl-franche-comte.fr](http://www.crl-franche-comte.fr)

Contact : [crlfc@wanadoo.fr](mailto:crlfc@wanadoo.fr)

### CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

#### Subventions pour la mise en valeur des fonds en librairie (VAL)

*Ces aides visent les librairies de référence offrant l'accès à une création éditoriale diversifiée et de qualité au plus large public et doit permettre d'alléger les charges régulièrement consenties par le libraire pour illustrer la qualité de son assortiment et renforcer son rôle culturel.*

Il faut que les librairies :

- disposent de l'autonomie du choix de l'assortiment,
- réalisent au moins 150 000 € de CA annuel et que 50 % de leur CA provienne de la vente de livres neufs au détail,
- proposent à la vente une offre diversifiée de titres ; ce critère est apprécié au regard d'un nombre de titres minimum en stock (qui ne peut être inférieur à 3 000 pour une librairie d'assortiment spécialisé ; 6 000 pour une librairie jeunesse ou de bandes dessinées ou pour une librairie d'assortiment général dont le CA en vente de livres au détail est inférieur ou égal à 600 000 € ; 10 000 pour une librairie d'assortiment général dont le CA en vente de livres au détail est supérieur à 600 000 €,
- affectent à la vente de livres un personnel suffisant ; ce critère est apprécié au regard d'un rapport entre le montant des frais de personnels affectés à la vente de livres et le CA réalisé avec la vente de livres, qui ne saurait être inférieur à 12,5 %.

Sont pris en considération notamment dans l'examen des dossiers la qualité, diversité et régularité des actions menées autour du livre et des auteurs, les moyens mis en œuvre pour valoriser l'assortiment et renforcer le rôle culturel local de la librairie et la répartition de l'activité. Les subventions s'élèvent forfaitairement à 3 000 €, 5 000 €, 7 000 € ou 10 000 €.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)

## CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

### Subventions à la production de catalogues thématiques par les librairies

*Ces subventions ont pour vocation de soutenir la création de catalogues thématiques réalisés par des groupements de libraires indépendants pour en diminuer le prix de vente et élargir leur diffusion auprès du public par le plus grand nombre possible de librairies (adhérentes ou non au groupement).*

Ces catalogues doivent avoir pour objet de renforcer la capacité de conseil des libraires et de favoriser une offre éditoriale diversifiée.

Les subventions sont accordées dans la limite de 50 % des coûts de publication annuel des catalogues.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTÉ (DRAC)

*Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour des actions de communication et de promotion lorsqu'elles sont liées à des opérations d'investissement et de développement.*

Critères et modalités : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France)

Contact : [philippe.lablanche@culture.gouv.fr](mailto:philippe.lablanche@culture.gouv.fr)

## LABEL «LIBRAIRIE INDÉPENDANTE DE RÉFÉRENCE» (LIR)

*Un label attribué par le ministère de la Culture et de la Communication pour reconnaître, valoriser et soutenir les engagements et le travail qualitatifs des libraires indépendants.*

Ce label offre la possibilité, pour l'établissement labellisé, de :

- valoriser auprès de la clientèle et des partenaires institutionnels ou privés de la librairie, la qualité de l'accueil, des services et de l'assortiment ;
- bénéficier d'une exonération de la contribution économique territoriale (CET) sous réserve d'une délibération en ce sens des collectivités territoriales ;
- bénéficier de la part de certains fournisseurs de conditions commerciales plus favorables (remise minimale, raccourcissement des délais de crédit retour...) ;
- solliciter une subvention du CNL pour la mise en valeur des fonds en librairie (aide VAL) (voir page 20).

En Franche-Comté, sept collectivités ont décidé en 2012 l'exonération des librairies labellisées ; 10 librairies en ont bénéficié.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)

## AIDES NUMÉRIQUES CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

**1 - Subventions à la création et au développement de sites collectifs de libraires**

*Cette aide concerne les sites internet créés ou développés par des groupements de libraires indépendants, notamment les projets de regroupements géographiques ou thématiques de libraires souhaitant promouvoir ensemble leurs activités et leur rôle spécifique de conseil et d'orientation du public.*

Sont pris en compte les coûts de production du site de sa conception à sa réalisation, incluant création graphique, développement de la base de données, intégration des pages, outils d'administration du site et référencement. La subvention attribuée représente un pourcentage du devis présenté pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts de production.

**2 - Prêts pour les sites collectifs et de librairies indépendantes**

*Le CNL propose également des prêts à taux zéro pour les sites collectifs et la mise en réseau sur internet de librairies indépendantes (voir p.4).*

Le projet doit être de nature à mettre en valeur l'offre de livres, la qualité de conseil des libraires, l'animation culturelle, et proposer des services mutualisés.

L'apport en fonds propres des librairies et/ou l'autofinancement doit s'élever à au moins 25 % des besoins de l'opération.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [thierry.auger@centrenationaldulivre.fr](mailto:thierry.auger@centrenationaldulivre.fr)

### 3 - Subvention pour les plateformes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques

*Cette aide, attribuée sous forme de subvention, s'adresse à l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre dans le respect des missions du CNL et a pour objet :*

- d'aider au développement et à la structuration de la chaîne du livre numérique,
- de soutenir en particulier les initiatives d'intérêt général, à dimension interprofessionnelles, collaboratives ou transverses dans une perspective de mutualisation des savoir faire.

Le taux de concours maximal est de 50 % de la dépense; la subvention maximale est de 100 000 €.

Critères et modalités : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

Contact : [francois.rouyer-gayette@centrenationaldulivre.fr](mailto:francois.rouyer-gayette@centrenationaldulivre.fr) / [jane.riviere@centrenationaldulivre.fr](mailto:jane.riviere@centrenationaldulivre.fr)

### DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTÉ (DRAC)

*Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour l'acquisition d'équipements informatiques, la création de sites en ligne ou la rénovation de site internet de librairies.*

Critères et modalités : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte/Domaines-d-intervention/Pole-creation-diffusion-et-industries-culturelles/Livre-et-lecture-Langue-francaise-et-langues-de-France)

Contact : [philippe.lablanche@culture.gouv.fr](mailto:philippe.lablanche@culture.gouv.fr)

### DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTÉ (DIRECCTE)

*Créées en 2010, les DIRECCTE regroupent des services administratifs issus de divers horizons : commerce extérieur, tourisme, commerce et artisanat, intelligence économique, industrie, travail et emploi, concurrence et consommation. La DIRECCTE Franche-Comté a pour mission d'accompagner le développement des entreprises et de favoriser leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant aux conditions et au respect des réglementations du travail et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.*

Le Pôle entreprises, emploi et économie a pour mission le développement de l'activité économique des entreprises, de l'emploi et des compétences sur le territoire régional.

Le Pôle politique du travail a pour vocation d'améliorer la qualité du travail et des relations sociales sur le territoire régional.

Le Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie a pour mission de garantir la protection économique et la sécurité des consommateurs sur le territoire régional.

Critères et modalités : [www.franche-comte.direccte.gouv.fr/la-direccte,2297.html](http://www.franche-comte.direccte.gouv.fr/la-direccte,2297.html)

Contact : [dr-franch.direction@direccte.gouv.fr](mailto:dr-franch.direction@direccte.gouv.fr)

• DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES /  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

7 rue Charles Nodier

25043 Besançon cedex

Standard : 03 81 65 72 00

Service Livre et Lecture : 03 81 65 72 78

Courriel : philippe.lablanche@culture.gouv.fr

[www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Franche-Comte)

• CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

4 square Castan

25000 Besançon

03 81 61 61 61

Direction des Affaires Économiques

Courriel : [economie@franche-comte.fr](mailto:economie@franche-comte.fr)

Direction de la Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative

Courriel : [dcjsva@franche-comte.fr](mailto:dcjsva@franche-comte.fr)

[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

• CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE FRANCHE-COMTÉ  
(CRLFC)

5 avenue Élisée Cusenier

25000 Besançon

03 81 82 04 40

Courriel : [crlfc@wanadoo.fr](mailto:crlfc@wanadoo.fr)

[www.crl-franche-comte.fr](http://www.crl-franche-comte.fr)

*Le CRLFC a notamment pour mission de favoriser l'implantation et le développement des entreprises du livre en Franche-Comté.*

*Le CRLFC est à votre disposition sur rendez-vous pour vous orienter et vous accompagner dans le montage de votre projet.*